

DEMARCHES ETAT-CIVIL

RECONNAISSANCE D'ENFANT

Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. La filiation maternelle est automatique dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance alors que la filiation paternelle suppose une démarche de la part du père. Celui-ci peut reconnaître son enfant avant la naissance, lors de la déclaration de naissance (auprès de la mairie de naissance) ou ultérieurement.

Reconnaissance de l'enfant avant sa naissance

L'acte de reconnaissance est reçu par l'officier d'état civil dans n'importe quelle Mairie, et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil remet une copie de l'acte qui devra être présentée lors de la déclaration de naissance.

➤ Document nécessaire : pièce(s) d'identité

Reconnaissance de l'enfant après la naissance

Il est possible de faire une déclaration auprès de l'état civil de n'importe quelle mairie. Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille. La mairie de naissance inscrira cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant. Le livret de famille devra être mis à jour.

➤ Document nécessaire : pièce(s) d'identité

Toute déclaration mensongère peut être annulée et le déclarant condamné à des dommages-intérêts.

ACCUEIL REPUBLICAIN

L'Accueil Républicain est également appelé « Baptême Républicain » ou « Baptême Civil ». Cette réception solennelle permet de désigner pour un enfant âgé de moins de 13 ans un ou plusieurs parrains ou marraines.

La famille doit résider à Villefranche. Un des parents se rendra à l'Hôtel de Ville avec une carte nationale d'identité et un justificatif de domicile pour retirer un dossier. Il est demandé de déposer le dossier au moins un mois avant la cérémonie afin d'en fixer la date et l'heure.

Mariage

Le dossier à remplir peut être retiré par l'un des deux futurs époux sur présentation

- D'un justificatif de domicile
- Et d'une pièce d'identité